

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2004

présenté par
M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

La sous-section 2 de la section 3 du chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

1° L'article L. 314-24 est ainsi modifié :

- a) Au premier alinéa, les dates : « 2023 au 31 décembre 2023 » sont remplacées par les dates : « 2025 au 1^{er} janvier 2027 » ;
- b) Le tableau du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

«

Catégorie Fiscale	Paramètres de l'accise	Montant applicable au 1 ^{er} janvier 2025	Montant applicable au 1 ^{er} janvier 2026	Montant applicable au 1 ^{er} janvier 2027
Cigares et cigarillos	Taux (en %)	42	44,7	47
Cigares et cigarillos	Tarif (en €/1 000 unités)	57,2	58,5	61,5
Cigares et cigarillos	Minimum de perception (en €/1000 unités)	441	508	582
Cigarettes	Taux (en %)	57,3	58,6	59,7
Cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités)	72,5	73,5	75
Cigarettes	Minimum de perception (en €/1000 unités)	452	500	553
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Taux (en %)	51,8	53,8	55,5
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités)	105,1	106,5	107,3
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Minimum de perception (en €/1000 unités)	441	496	551
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Taux (en %)	57	58	59
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Tarif (en €/1 000 unités)	45,5	57,5	69,5
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Minimum de perception (en €/1000 unités)	359	443	541,6
Autres tabacs à chauffer	Taux (en %)	51,4	51,5	53,4
Autres tabacs à chauffer	Tarif (en €/1 000 unités)	155,2	196,1	197,7
Autres tabacs à chauffer	Minimum de perception (en €/1000 unités) ⁵⁶	1146,4	1319	1479
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Taux (en %)	54,5	56	57,4
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Tarif (en €/1 000 unités)	35,6	36,3	37
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Minimum de perception (en €/1000 unités)	231	258	287

Tabacs à priser	Taux (en %)	60,5	61,7	62,7
Tabacs à mâcher	Taux (en %)	46,2	48,7	50,9
» ;				

c) Le cinquième alinéa est supprimé ;

2° Le tableau du deuxième alinéa de l'article L. 314-25 est ainsi rédigé :

«

Catégorie Fiscale	Paramètres de l'accise	Montant applicable au 1 ^{er} janvier 2025	Montant applicable au 1 ^{er} janvier 2026	Montant applicable au 1 ^{er} janvier 2027
Cigares et cigarillos	Taux (en %)	40	43	45,6
Cigares et cigarillos	Tarif (en €/1 000 unités)	57,7	61,8	62,8
Cigarettes	Taux (en %)	56	58	59
Cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités)	68	69,5	72,5
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Taux (en %)	51,8	54,6	56,2
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités)	95,7	97,6	98,2
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Taux (en %)	50,8	53,5	55,2
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Tarif (en €/1 000 unités)	32,5	33,5	33,7
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Taux (en %)	52,3	56,5	59
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Tarif (en €/1 000 unités)	41,5	42,5	44
Autres tabacs à chauffer	Taux (en %)	49,4	52,4	54
Autres tabacs à chauffer	Tarif (en €/1 000 unités)	155	158,5	164,1
Tabacs à priser	Taux (en %)	56,2	58,4	60
Tabacs à mâcher	Taux (en %)	45,5	49,2	51,4
».				

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur général vise à rehausser les taux, tarifs et minima de perception, y compris en Corse, des cigares et cigarillos, cigarettes, tabacs à rouler, tabacs à chauffer, autres tabacs à fumer ou à inhaler, tabacs à priser et tabacs à mâcher.

Il prévoit une trajectoire plus forte en 2025, 2026 et 2027 que celle actuellement prévue par le code des impositions sur les biens et les services.

La mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS) de l'Assemblée nationale en 2023 comme celle du Sénat en 2024 et la commission des finances de l'Assemblée nationale en 2021 ont montré à quel point l'outil fiscal était adapté pour réduire la prévalence tabagique, ce qui doit faire l'objet de la mobilisation collective la plus vive.